



PROGRAMME D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE (PAC) DU CENTRE-VILLE ET DU COULOIR DE LA ROUTE 11/RUE FRONT DE HEARST

Octroi pour amélioration à Aire de stationnement

Feuille d'information

But: Promouvoir du paysagisme routier plus plaisant, invitant et vert tout en respectant les lignes directrices de design du PAC en améliorant les aires de stationnement sur les lieux, les entrées à ces aires et le paysagisme des propriétés dans la zone désignée du PAC

Détails de l'octroi: Fournir un octroi correspondant sur les coûts éligibles jusqu'à 50% ou 5 000 \$ (le moindre des deux) pour des améliorations aux aires de stationnement, entrées aux aires de stationnement ou paysagisme, avec un maximum d'un (1) octroi par propriété par année par projet d'amélioration.

Ce qui est éligible:

- Design de stationnement et de paysagisme
- Surfacement et resurfacement en asphalte des aires de stationnement, peinture de lignes sur nouvelles surfaces
- Paysagisme
- Éclairage
- Améliorations et consolidations aux entrées
- Autres travaux tels qu'approuvés par la Ville

Toute propriété commerciale (incluant industrielle) ou à affectation mixte dans la zone PAC désignée

Exigences de soumission:

- Formulaire de demande complété (incluant description et estimé de coûts)
- Preuve de propriété
- Autorisation du Propriétaire, si l'auteur de la demande n'est pas le propriétaire
- Preuve d'assurance
- Plans, dessins et/ou autres caractéristiques techniques
- 2 devis d'entrepreneurs

Évaluation:

- **Sur base 'premier arrivé – premier servi'**
- Disponibilité de financement municipal
- Consistance avec les lignes directrices de design contenues dans le "Programme d'amélioration communautaire (PAC) du Centre-ville et du Couloir de la route 11/rue Front de Hearst"

Conditions

- La Ville se réserve le droit de vérifier tous les coûts du projet aux frais de l'auteur de la demande
- Tous les coûts encourus avant l'approbation écrite de la demande ne sont pas éligibles
- La Ville peut reporter, réduire ou annuler l'octroi si l'auteur de la demande n'observe pas les conditions du programme, ou si le travail dévie de la demande et/ou de l'approbation, ou si le ou les entrepreneur(s), etc. ne sont pas payés, ou si les travaux ne sont pas commencés ou sont arrêtés en tout temps par l'auteur de la demande
- La Ville a le droit de fournir au(x) propriétaire(s) subséquent(s) et parties autorisées tous les plans, dessins, designs, études, rapports produits conformément à cette demande
- La Ville a le droit d'inspecter le travail et la propriété à tout moment raisonnable
- Le travail proposé doit répondre aux exigences fédérales, provinciales et locales, incluant l'émission des permis requis; la Ville se réserve le droit d'exiger la soumission de plans de nivellement
- Les arrrages de taxes, les arrrages de paiements de services publics, les ordres de travail non exécutés, etc. doivent être réglés avant approbation de l'octroi
- Le total des octrois et prêts (excluant l'aide pour le paiement des taxes) pour toute propriété ne peut excéder 50% du coût de réhabilitation de la propriété
- Les octrois sont payés suite à l'achèvement des travaux approuvés et à la soumission des dessins complétés, etc., des factures originales et de l'évidence que les experts-conseils, les entrepreneurs, les fournisseurs, etc. ont été payés
- Octroi payé sur le moindre entre l'estimé du coût de la demande et les coûts réels des travaux approuvés

Communiquer avec la Corporation de développement économique régionale Nord-Aski au (705) 362-7355 pour de l'aide financière additionnelle



Corporation de développement économique régionale
NORD-ASKI
REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT CORPORATION
Une Société d'aide au développement des collectivités
A Community Futures Development Corporation